

(ministères et organismes) doivent s'assurer que leurs achats de plus de 171 000 \$ (U.S.) sont faits d'une façon ouverte, transparente et non discriminatoire. L'ALE améliore les pratiques pour assurer un traitement équitable, et ramène le seuil de 171 000 \$ à 25 000 \$ (U.S.). Cela offrira un marché supplémentaire de 3 milliards \$ aux fournisseurs de l'Ontario, et avantagera plus particulièrement les petites entreprises.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

L'élargissement de l'accès que permettent la réduction des droits de douane et le code des marchés publics est renforcé par les dispositions de l'ALE qui faciliteront grandement le séjour temporaire des gens d'affaires ontariens et canadiens aux États-Unis au titre d'activités comme la vente, la promotion et le service. Cette mobilité accrue devrait être particulièrement avantageuse pour les petites et moyennes entreprises de l'Ontario qui pourraient vouloir explorer et exploiter de nouveaux débouchés aux États-Unis à partir de leur base en Ontario.

UN ACCÈS GARANTI POUR LES BIENS ET LES SERVICES

L'un des grands objectifs du gouvernement dans l'engagement de négociations commerciales avec les États-Unis était de garantir l'accès que nos entreprises ont déjà au marché américain. Si de nombreux aspects de l'Accord touchent cette question, les principaux facteurs sont ses dispositions sur le règlement des différends (y compris les mesures antidumping et compensatoires et les mesures des sauvegarde) et son code innovateur pour les services.

Règlement des différends : Mesures compensatoires et antidumping, et mesures d'urgence

L'ALE contient des dispositions spécifiques sur le recours à un processus de consultation pour régler sans tarder les problèmes qui surgissent. De plus, des groupes binationaux spéciaux composés de membres de chaque pays seront créés pour régler officiellement les différends. Ces groupes spéciaux joueront un rôle particulièrement important et contraignant dans les cas de mesures compensatoires et antidumping et de mesures d'urgence. Ils empêcheront que l'on abuse du système. Par le passé, les producteurs de l'Ontario ont été confrontés à des affaires touchant le bois d'oeuvre résineux, les framboises, les porcins, les fleurs, les moulages de construction, les feuilles et feuillards de laiton, les bardeaux et bardeaux fendus, et l'acier (inoxydable, allié et ordinaire).

Les producteurs des deux pays garderont le droit de tenter de se protéger des importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions, mais toute compensation ainsi